



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 JUILLET 2018
20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	21
Absents	6
Votants	23

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni le lundi 2 juillet 2018 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Monsieur Gérald GRANDCLAUDE a été nommé secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1 ^{er} ADJOINT	X			
Madame	Brigitte	FOPPA	2 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY		X			
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT		X			
Madame	Annie	FAIVRE		X			
Madame	Sylvie	HERVE			X	B. FOPPA	
Monsieur	Christian	GENET			X		
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET					X
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT					X
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE		X			
Madame	Valérie	MIRASSOL		X			
Madame	Caroline	SCHUTZ			X	JM TISSERANT	
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY			X		
Monsieur	Jean Claude	VALDENNAIRE		X			
Madame	Isabelle	NORMAND		X			
Madame	Sophie	LEDUC		X			

N° 2018/055 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
 Approbation du Conseil Municipal du 4 juin 2018

N° 2018/056 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
 Acquisition du site de la Compagnie Vosgienne de la Chaussure

N° 2018/057 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
 Créances éteintes – Budgets de l'Eau et de l'Assainissement

N° 2018/058 Finances Locales – Fonds de concours – 07-08
 Validation du Fonds de concours accordé par la Communauté de
 Communes des Ballons des Hautes Vosges
 Demande d'attribution du fonds de concours

- N° 2018/059 Finances Locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention
- N° 2018/060 Marché Public – Passation des marchés – 01-01
Marché à procédure adaptée de réhabilitation d'un bâtiment à vocation sportive et culturelle
Rejet des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables
Déclaration d'infructuosité
Choix des Entreprises et autorisation de signature des marchés
- N° 2018/061 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Programme ONF - Travaux en forêt communale
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt
- N° 2018/062 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition de parcelles de terrains sises à Rupt ville
- N° 2018/063 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Rapport du service GRDF pour l'année 2017
- N° 2018/064 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité - 05-07-04
Retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique – avis requis du Conseil Municipal
- N° 2018/065 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétence des Communes - 09-01
Règlement Général de Protection des Données – Adhésion au CDG 54
- N° 2018/066 Finances locales – décisions budgétaires – 07-01
Budget principal
Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d'une parcelle de terrain propriété du Conseil Départemental des Vosges
- N° 2018/067 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Christian GENET
- N° 2018/068 Finances locales – Subventions accordées à des associations – 07-05-03
Subvention exceptionnelle au Club d'athlétisme de la Haute Moselle
- N° 2018/069 Domaine et Patrimoine – Locations à une entreprise – 03-03-01
Site de Sévrichamp - Mise à disposition d'une cellule au profit de Victorien SEIGNER « Les Ebénistes Créateurs »

Délibération N° 2018/055

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 **Approbation du Conseil Municipal du 4 juin 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018.

Délibération N° 2018/056

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition du site de la Compagnie Vosgienne de la Chaussure.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/003 du 19 février 2018 qui autorisait Monsieur le Maire à acquérir l'ancien site de production et de vente de la Compagnie Vosgienne de la Chaussure (CVC) pour un prix de 423 000 €TTC.

La délibération précisait que la vente concerne l'ensemble des parcelles d'une surface de 4 ha 60 a 60 ca et du bâtiment d'une surface de 6 670 m² et que les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont évalué ce bien.

Puis, Monsieur le Maire précise que, bien que seules les Communautés de Communes soient compétentes de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), la Préfecture a autorisé la commune à acquérir le site de la CVC pour ensuite le transférer à la Communauté de Communes en cas de création de ZAE.

Actuellement, la Commune n'a pas de piste fiable concernant le ou les repreneurs de ce site qui sera considéré pour l'instant comme une réserve foncière. Puis, lorsque le site sera revitalisé et réindustrialisé, seule la Communauté de Communes sera compétente, notamment pour demander les subventions.

Madame Isabelle NORMAND demande des précisions : si la Commune achète, la partie qui l'intéresse sera bien revendue à Monsieur HILZINGER et la partie qui reste, revendue à la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire : l'arrière du bâtiment et le terrain de football pourraient intéresser Monsieur HILZINGER puis le bien et le prêt seraient transférés à la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE : pourquoi le site ne serait-il pas pris en charge tout de suite par la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire : La Communauté de Communes n'a inscrit aucun crédit budgétaire et les conseillers communautaires ne connaissent pas encore tous les dossiers dans le détail. En effet, les autres Communes ont aussi des projets

Madame Isabelle NORMAND : donc, la Commune remboursera les prêts en attendant la reprise par la Communauté de Communes

Monsieur le Maire : la Communauté de Communes remboursera l'argent avancé

Madame Isabelle NORMAND : il s'agit de sommes considérables à mettre en œuvre

Monsieur le Président PEDUZZI : le problème est que nous sommes déjà en milieu d'année et que cette situation ne peut se régler en quelques semaines. Toute cession sera présentée aux conseils municipaux des différentes communes avec les conditions financières

Madame Isabelle NORMAND : j'é mets les mêmes réserves qu'au départ et je m'étonne qu'avec un prix en forte baisse, Monsieur HILZINGER n'achète pas en totalité. La Commune va porter financièrement un prêt

Après avoir entendu ces interventions,

Le Conseil Municipal, après délibération, et après :

- 3 abstentions : Madame Isabelle NORMAND, Messieurs Christian PIERRE et Jean-Claude VALDENNAIRE
- 1 voix contre : Madame Annie FAIVRE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'ancien site de production et de vente de la Compagnie Vosgienne de la Chaussure (CVC) constitué par les parcelles 133 (assise du bâtiment), 126, 127, 128, 129, 134, 224, 225, 227, 249, 270, 272 section AM et 208 section AK situées à Rupt sur Moselle pour une surface de 4 ha 60 a 60 ca de 423 000 TTC

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

DIT que la vente ne sera pas assujettie à la TVA

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018

RAPPORTE la délibération n° 2018/03 du 19 février 2018.

Délibération N° 2018/057

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Créances éteintes – Budgets de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte FOPPA, 2^{ème} Adjointe, qui informe l'Assemblée que le comptable public lui a demandé d'admettre en créances éteintes, suite à la clôture d'une procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif, une somme de 135.82 € au Budget de l'Eau et une somme de 739.99 € au Budget de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes un montant de 135.82 € au Budget de l'Eau et un montant de 739.99 € au Budget de l'Assainissement

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux Budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération N° 2018/058

Finances Locales – Fonds de concours – 07-08

Validation du Fonds de concours accordé par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Demande d'attribution du Fonds de concours

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges relative à la détermination des montants du Fonds de concours attribués aux communes membres.

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE la proposition de concours de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges d'un montant de 287 380.34 €, répartis sur 2 exercices, selon la répartition suivante :

Bussang	31 712,34 €
St Maurice sur Moselle	27 367,25 €
Fresse sur Moselle	31 952,93 €
Le Thillot	63 441,90 €
Le Ménil	22 580,99 €
Ramonchamp	36 422,62 €
Ferdrupt	13 489,68 €
Rupt sur Moselle	60 412,63 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS	287 380,34 €

Considérant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à vocation sportive et culturelle rue Napoléon Forel, dont le montant total s'élève à 1 195 076.64 €HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges d'un montant de 60 412.63 €

PRECISE que les subventions suivantes ont été accordées :

- Etat au titre de la DETR : 240 000 €
- Etat au titre des TDIL : 35 000 €
- Conseil Départemental : 135 000 €

Délibération N° 2018/059

Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 3^{ème} Adjoint, qui informe que le programme de réhabilitation du Pont de Queugnot est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Travaux Divers d'Intérêts Locaux (TDIL).

Afin de présenter la subvention, il convient de prendre une délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOLLICITE la meilleure subvention possible du Conseil Départemental au titre des TDIL pour le financement de la réhabilitation du Pont de Queugnot dont les dépenses sont estimées à 173 145 €HT.

Délibération N° 2018/060

Marché Public – Passation des marchés – 01-01

Marché à procédure adaptée de réhabilitation d'un bâtiment à vocation sportive et culturelle

Rejet des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Déclaration d'infructuosité

Choix des Entreprises et autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment à vocation sportive et culturelle, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à TOPIC Architectes.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée avec 15 lots, tels qu'indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 : Démolition – Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Charpente métallique
- Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité – Zinguerie
- Lot n° 5 : Bardage – Isolation – Echafaudages
- Lot n° 6 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds
- Lot n° 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 9 : Serrurerie
- Lot n° 10 : Carrelages – Faïence
- Lot n° 11 : Revêtements de sols
- Lot n° 12 : Peintures intérieures
- Lot n° 13 : Electricité
- Lot n° 14 : Sanitaire
- Lot n° 15 : Chauffage – Ventilation.

Monsieur le Maire rappelle le nombre d'offres reçues pour chaque lot :

- Lot n° 1 : 3
- Lot n° 2 : 2
- Lot n° 3 : 2
- Lot n° 4 : 4
- Lot n° 5 : 4
- Lot n° 6 : 2
- Lot n° 7 : 4
- Lot n° 8 : 1
- Lot n° 9 : 0
- Lot n° 10 : 4
- Lot n° 11 : 3
- Lot n° 12 : 5
- Lot n° 13 : 5
- Lot n° 14 : 1
- Lot n° 15 : 1

Il rappelle les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 40 points
- Note technique : 60 points, basée sur
 - Les indications sur les solutions, systèmes, produits proposés sur 30 points
 - La qualité des moyens en personnel et en moyens matériels affectés au chantier sur 20 points

La qualité des mesures prises en matière de sécurité adaptées au projet sur 5 points
Le planning sur 5 points.

Il précise que le marché a été mis en ligne sur le site du SMIC des Vosges le 27 mars 2018. A la même date, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP, l'Association des Maires des Vosges et sur le site internet de la Mairie et a été affiché en Mairie.

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres établi par TOPIC Architecte.

Il rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 7 avril 2014. C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur le rejet des offres irrégulières ou inacceptables, sur le choix des attributaires des marchés et sur l'autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECLARE qu'il n'y a pas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

DECIDE par application des critères de jugement des offres énoncés sur l'AAPC de retenir les entreprises suivantes avec les offres de base et les PSE suivantes :

LOT	Intitulé	Entreprise	Offre base	PSE	Désignation	Total HT
1	Démolition - terrassement - VRD - aménagements extérieurs	ETIENNE	134 853,20			134 853,20
2	Gros œuvre	Bâti 3000	155 000,00			155 000,00
3	Charpente métallique	Bâtiment service	44 500,00			44 500,00
4	Couverture - étanchéité - zinguerie	Soprema	98 212,44			98 212,44
5	Bardage - isolation - échafaudage	DB services	78 000,00			78 000,00
6	Cloisons - doublage - faux plafonds	BEGARD	139 000,00			139 000,00
7	Menuiseries extérieures aluminium	Serrurerie services	43 300,00	5 050,00	Serrurerie	48 350,00
8	Menuiseries intérieures bois	VAXELAIRE	57 161,00			57 161,00
9	Serrurerie					
10	Carrelages - faïence	ROBEY	22 000,00			22 000,00
11	Revêtements de sols	ROBEY	43 000,00			43 000,00
12	Peintures intérieures	BEGARD	23 000,00			23 000,00
13	Electricité	FMT	78 000,00			78 000,00

		DIVOUX				
14	Sanitaire	GOURY	53 000,00			53 000,00
15	Chauffage - ventilation	GOURY	221 000,00			221 000,00
	TOTAUX HT		1 190 026,64	5 050,00		1 195 076,64

DECLARE infructueux le lot n° 9 Serrurerie et **PRECISE** que la prestation sera attribuée à l'entreprise Serrurerie Services, lot n° 7 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 5 050 €HT, lot pour lequel la serrurerie était demandée en PSE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, selon la procédure adaptée, dans les conditions ci-dessus indiquées

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Délibération N° 2018/061

Commande publique – Autres contrats – 01-04

Programme ONF - Travaux en forêt communale

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint qui explique qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires d'exploitation en 2018 pour 1 500 m³, dont 1 300 m³ correspondants à des interventions sur des bois scolytés et 200 m³ à prévoir en plus du programme ONF 2018. Puis, il précise que ces bois seront vendus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE les travaux supplémentaires au programme ONF 2018 suivants :

Abattage, façonnage de grumes	21 000 €HT
Débardage de grumes	13 500 €HT
Transport	3 000 €HT
Cubage, classement des bois	3 600 €HT
Assistance technique ONF	4 200 €HT

Soit un total de 45 300 €HT, à inscrire en dépenses de fonctionnement

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget de la Forêt

Dépenses – Article 611 – Contrats de prestations de service	+ 7 800 €
Dépenses – Article 61524 Bois et Forêts	+ 37 500 €
Recettes – Article 7022 Coupes de bois	+ 45 300 €

Délibération N° 2018/062

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition de parcelles de terrains sises à Rupt ville

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu l'accord du propriétaire des parcelles sises à Rupt ville, pour acquérir une surface de 4 359 m² au prix de 42 € le m². Les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont évalué ce bien.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est idéalement situé pour l'implantation de la future maison médicale, en plein centre bourg.

A souligner que la disponibilité de terrain d'une surface suffisante, en plein centre ville, pour accueillir la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la création de parking est très exceptionnelle. Sera même envisageable à l'avenir, dans le cas de l'arrivée d'un autre praticien, d'agrandir le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à acquérir les parcelles suivantes sises à Rupt ville et à signer l'acte notarié :

- AB 814 d'une surface de 1 823 m²
- AB 1117 : 707 m²
- AB 1118 : 733 m²
- AB 1119 : 1 096 m²

soit une surface totale de 4 359 m² au prix de 42 € le m²

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif 2018.

Délibération N° 2018/063

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Rapport du service GRDF pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport GRDF pour l'année 2017.

Délibération N° 2018/064

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité - 05-07-04

Retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique – Avis requis du Conseil Municipal

Madame Nadine KONDRATOW et Monsieur Jacques BELLINI ne participent ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour une école de musique, réuni le 29 mai dernier, a émis un avis favorable sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM). L'avis des collectivités membres est requis selon les termes de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (*joint en annexe*).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REFUSE le retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique.

Délibération N° 2018/065

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétence des Communes - 09-01

Règlement Général de Protection des Données – Adhésion du CDG 54

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de mutualisation avec le CDG54 (en pièces jointes)
 - signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
 - désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données
-

Délibération N° 2018/066

Finances locales – décisions budgétaires – 07-01

Budget principal

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'une parcelle de terrain propriété du Conseil Départemental des Vosges

Les services du Département ont fait part de leur projet de vente de terrain au Lieudit « Le Chazal ».

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Monsieur Didier VINCENT

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental des Vosges et cadastrée :

BK N° 11 – Lieudit « Le Chazal » pour une surface de 57 m2 à l’euro symbolique.

PRECISE que les frais liés à la contribution de sécurité immobilière d’un montant de 15 euros pour la publication au service chargé de la publicité foncière sont à la charge de la Commune, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte administratif et les pièces annexes éventuelles,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

Délibération N° 2018/067

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Christian GENET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux Membres de l’Assemblée que Monsieur Christian GENET a sollicité l’acquisition de parcelles de terrain communal attenantes à sa propriété, une canalisation de source traversant les parcelles communales en question.

La commission communale n° 3 « affaires foncières, agriculture et forêts », réunie le 4 novembre 2017, a examiné ce dossier et y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

DECIDE de vendre à Monsieur Christian GENET domicilié 22. Rue de Prés de Gouttes à RUPT SUR MOSELLE, les parcelles de terrain communal suivantes :

Lieudit « les Broussailles de Yelle »
Section A n° 45 de 37 ares 16 ca
Section AV n° 341 de 1 are 26 ca
Section AV n° 65 de 1 are 62 ca

Au prix de 0.20 euros/m2, soit un total de : 800.80 euros

PRECISE que les frais de géomètre et d’acte notarié sont à la charge de Monsieur GENET, Acquéreur,

PRECISE également qu’un accord a été consenti par Monsieur GENET sur la parcelle cadastrée AW n° 217 située rue des Prés de Gouttes dont il est propriétaire afin de permettre un élargissement de la voirie facilitant ainsi les opérations de déneigement et d’évacuation des eaux de ruissellement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte à intervenir.

Délibération N° 2018/068

Finances locales – Subventions accordées à des associations – 07-05-03

Subvention exceptionnelle au Club d’athlétisme de la Haute Moselle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui donne lecture de la demande de subvention du Club d’athlétisme de la Haute Moselle afin de financer sa participation aux Championnats de France.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au Club d'Athlétisme de la Haute Moselle d'un montant de 80 € par participant afin de financer sa participation aux Championnats de France, sur présentation de justificatif quant au nombre de participants

DIT qu'une subvention sera versée à toute Association pour participation à des championnats nationaux et internationaux à hauteur de 80 € par participant, sur présentation de justificatifs quant au nombre de participants.

Délibération N° 2018/069

Domaine et Patrimoine – Locations à une entreprise – 03-03-01

Site de Sévrichamp - Mise à disposition d'une cellule au profit de Victorien SEIGNER « Les Ebénistes Créateurs »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail « location-vente » au profit de Monsieur Victorien SEIGNER « Les Ebénistes Créateurs » et précisait que le bien était évalué à 80 000 €HT.

Or, les travaux d'électricité, d'un montant de 8 445.48 €HT n'ont pas été réalisés. Il convient de revoir les termes du bail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PRECISE que le bien est évalué à 71 554.52 €HT

DIT que le montant des loyers est fixé à 600 €HT par mois pendant 107 mois (*soit 64 200 €HT*) et que le solde sera versé le 108^e mois (*7 354.52 €HT*).

DIT que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

La séance était levée à 21 h 52.

Le Maire
Stéphane TRAMZAL